

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« GAGNEZ VOTRE PRIME D'ASSURANCE BATEAU AU SÉMINAIRE NAUTIQUE DE QUÉBEC ! »

---

**À gagner:** Votre prime d'assurance maritime\*!  
\*Jusqu'à concurrence de 500,00\$.

Le concours « GAGNEZ VOTRE PRIME D'ASSURANCE BATEAU AU SÉMINAIRE NAUTIQUE DE QUÉBEC ! » est tenu par LUSSIER, Cabinet d'assurances & services financiers Inc. Pour obtenir plus de détails sur l'entreprise et/ou sur le concours, il suffit de téléphoner au 1 450-780-2057.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours s'adresse aux particuliers âgés de (16) ans ou plus qui résident au Québec, font affaires avec LUSSIER Cabinet d'assurances et services financiers inc. et qui répondent aux conditions d'admissibilité prévues aux présents règlements.

#### ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible au concours, le(la) participant(e) doit avoir remis, lors du *Séminaire Nautique de Québec*, la date d'échéance de sa(ses) police(s) d'assurance ainsi que ses coordonnées complètes et avoir procédé à une (des) demande(s) de soumission d'assurance maritime chez LUSSIER Cabinet d'assurances et services financiers inc.;

La demande de soumission doit avoir été faite avant le 31 décembre 2011;

La police d'assurance "bateau" doit être requise chez LUSSIER Cabinet d'assurances et toujours active lors du concours;

Le dossier du client doit être impeccable en ce qui à trait à son historique de paiement;

Le client doit confirmer son désir de renouveler son contrat "bateau" pour le prochain terme.

#### **DATE, LIEU ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage aura lieu après l'événement, soit dans la troisième semaine du mois de mars et se fera au siège social de LUSSIER Cabinet d'assurances situé au 80 rue Augusta, à Sorel-Tracy. Le gagnant sera avisé par téléphone.

#### **EXCLUSIONS**

Les administrateurs, dirigeants, employés, les représentants et les agents de Lussier, Cabinet d'assurances & services financiers Inc., ainsi que toutes les personnes domiciliées au même endroit que ceux-ci.

## GÉNÉRALITÉS

1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
2. Le participant est la personne dont le nom apparaît comme demandeur d'une police d'assurance pour laquelle il y a demande de soumission ou s'il y a plus d'un nom comme demandeur, ces personnes seront alors considérées comme un (1) seul et même participant et seraient, le cas échéant, déclarées conjointement et solidairement gagnantes du prix. Elles auraient alors le choix de décider laquelle d'entre elles répondrait à la question mathématique et à qui d'entre elles reviendrait le prix.
3. En participant au présent concours, la personne gagnante autorise LUSSIER, Cabinet d'assurances & services financiers Inc. et ses représentants à utiliser son nom, et son lieu de résidence à des fins publicitaires sur la publicité imprimée ou sur internet et ce, sans autre forme de rémunération .
4. LUSSIER Cabinet d'assurances & services financiers Inc. se réserve le droit d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours, avec l'autorisation de la Régie, pour toute cause hors de son contrôle pouvant affecter le déroulement normal du concours notamment, un bogue informatique, un virus, une intervention humaine non autorisée.
5. LUSSIER Cabinet d'assurances & services financiers Inc. se dégage de toutes responsabilités en raison d'un mauvais fonctionnement de son système informatique, des logiciels utilisés, des lignes de communication qui aurait pour effet de limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au présent concours.